

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19/06/2025

Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Joël GUINAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE, Eliane MURIGNEUX, Pierre Emmanuel GRANGE, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD,

Étaient excusés : Delphine CHILLET,

N° 02.06.25

OBJET : COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026 – APPROBATION ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 août 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien s/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conférence des maires du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- Les communes de St Martin en Haut et St Symphorien communautaires ;
- Les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy l'Argentière : 2 conseillers ;
- Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026 selon accord local précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire de Madame la Préfète du Rhône en date du 10 avril 2025
 Conformément à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe de la CCMDL du 24 juin 2025,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

1°- APPROUVE la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 selon l'accord local suivant :

- St Martin en Haut : 4 sièges
- St Symphorien sur Coise : 4 sièges
- St Laurent de Chamousset : 2 sièges
- Larajasse : 2 sièges
- Haute Rivoire : 2 sièges
- Montrottier : 2 sièges
- Brussieu : 2 sièges
- Ste Foy l'argentière : 2 sièges
- Pomeys : 1 siège
- Aveize : 1 siège
- Chevières : 1 siège
- St Genis l'Argentière : 1 siège
- Ste Catherine : 1 siège
- Chambost-Longessaigne : 1 siège
- Grammond : 1 siège
- Villechenève : 1 siège
- Meys : 1 siège
- Duerne : 1 siège
- Brulliolles : 1 siège
- Grezieu le Marche : 1 siège
- Souzy : 1 siège
- Coise : 1 siège
- Maringes : 1 siège
- St-Denis sur Coise : 1 siège
- St Clément les Places : 1 siège
- Virigneux : 1 siège
- Longessaigne : 1 siège
- La Chapelle sur Coise : 1 siège
- Les Halles : 1 siège
- Viricelles : 1 siège
- Montromant : 1 siège
- Châtelus : 1 siège

2°- CHARGE Monsieur le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 069-216900621-20250619-02_06_25-DE

3°- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance,
Joël GUINAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' or 'K' shape, is written on the page.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 069-216900621-20250619-02_06_25-DE